

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1449

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 42**

Rédiger ainsi l'alinéa 73 :

« III. – Les remises sont recouvrées par les organismes mentionnés à l'article L. 213-1 désignés par le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. Les prix nets, tarifs nets ou coûts nets s'entendent déduction faite de ces remises. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.